

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 mai 2010

RÉFORME DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES - (n° 2516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 385

présenté par

M. Rousset, M. Giacobbi, M. Letchimy, M. Lurel, M. Queyranne, M. Vauzelle,
M. Giraud, Mme Iborra, Mme Lebranchu, M. Le Déaut, Mme Marcel et M. Christian Paul

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 53.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Transférer de plein droit, de la région à la métropole, les compétences relatives à la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques est contraire au principe de libre administration des collectivités locales.

Par ailleurs, cette disposition est incohérente avec la volonté affichée à l'article 35 d'une clarification des compétences des collectivités locales : la promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques ne peut être distincte des actions menées par les régions en matière de développement économique.